

Gouvernement du Québec

Décret 761-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT la nomination de madame Sonia Potvin comme vice-présidente de Retraite Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) prévoit que le président-directeur général de Retraite Québec est assisté par des vice-présidents nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 44 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de Retraite Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Sonia Potvin, directrice générale de la planification et de la performance, Retraite Québec, cadre classe 2, soit nommée vice-présidente de Retraite Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 21 juin 2021, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Sonia Potvin comme vice-présidente de Retraite Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Sonia Potvin qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de Retraite Québec.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par Retraite Québec pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de Retraite Québec.

Madame Potvin exerce ses fonctions au siège de Retraite Québec à Québec.

Madame Potvin, cadre classe 2, est en congé sans traitement du ministère des Finances pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 21 juin 2021 pour se terminer le 20 juin 2026, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Potvin reçoit un traitement annuel de 157 508 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Potvin comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Potvin peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-présidente de Retraite Québec, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Potvin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Potvin demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Potvin qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement qu'elle avait comme vice-présidente de Retraite Québec sous réserve que ce traitement n'exécède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

5.2 Retour

Madame Potvin peut demander que ses fonctions de vice-présidente de Retraite Québec prennent fin avant l'échéance du 20 juin 2026, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Potvin se termine le 20 juin 2026. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de Retraite Québec, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Potvin à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

74964

Gouvernement du Québec

Décret 762-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT le niveau d'emploi et le traitement de monsieur Daniel Charbonneau, vice-président de Retraite Québec

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de Retraite Québec;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Charbonneau a été nommé vice-président de Retraite Québec par le décret numéro 1184-2017 du 6 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau d'emploi et le traitement annuel de monsieur Daniel Charbonneau, vice-président de Retraite Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le traitement annuel de monsieur Daniel Charbonneau comme vice-président de Retraite Québec soit majoré de 5% et établi à 178 406 \$ et qu'il soit révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Daniel Charbonneau comme à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE le décret numéro 1184-2017 du 6 décembre 2017 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 21 juin 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74965

Gouvernement du Québec

Décret 763-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT une modification au régime d'emprunts institué par la Société du Palais des congrès de Montréal en vertu du décret numéro 173-2017 du 15 mars 2017

ATTENDU QUE le décret numéro 173-2017 du 15 mars 2017 autorise la Société du Palais des congrès de Montréal à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2021, comportant les caractéristiques et les limites apparaissant à la résolution dûment adoptée par le conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal le 2 février 2017, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre du Tourisme, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de